

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mai 2016

Sous la présidence de M. Didier KLEIN, Maire.

Membres présents : BOUR Jean-Marie, WINKLER Alphonse, SCHUSTER-GREIB Edgar, Adjoint, FERRIOT Valérie, KLEIN Céline, MULLER Yannick, TEDONE Pascal et WIES Alexis.

Absent excusé : HEMMERTER Jacky

Absente : JEHLE Christine

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 26 mai 2016, avec les points suivants à l'ordre du jour en séance ordinaire.

Compte –rendu de la séance

TRAVAUX - VOIRIE RUE DU COTEAU

N° 57506-2016-06/01

Vu le projet de réalisation des travaux de la voirie Rue du Coteau,
Et après comparatif des différentes offres,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de retenir l'offre de l'entreprise BECK de 57930 ROMELFING
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016

Adopté à l'unanimité.

LIGNE DE TRESORERIE DE 200 000 €

N° 57506-2016-06/02

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 euros pour financer les travaux de réfection des façades & de la couverture du Temple ainsi que les travaux de la voirie rue du Coteau en attendant le versement des différentes subventions.

Après comparatif des différentes propositions et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de réaliser la ligne de trésorerie auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Metz d'un montant de 200 000 euros,

Monsieur le Maire est autorisé à ouvrir une ligne de trésorerie d'un plafond fixé à 200 000 euros dont les conditions sont les suivantes :

- Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 1,10 point
- Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours.
Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.
- Commission d'engagement : 300 € payables à la signature du contrat

La ligne de trésorerie sera remboursée au plus tard un an après la date de signature du contrat.

Monsieur le maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

Adopté à l'unanimité.

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 80 000 EUROS FINANCEMENT TRAVAUX TEMPLE & VOIRIE RUE DU COTEAU

N° 57506-2016-06/03

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser un emprunt d'un montant de 80 000 euros pour financer les travaux de réfection des façades & de la couverture du Temple ainsi que les travaux de la voirie rue du Coteau.

Après comparatif des différentes propositions et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de réaliser un emprunt auprès du Crédit Mutuel d'un montant de 80 000 euros aux conditions suivantes ; étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.
- Taux d'intérêt fixe : 1,00 %

- Durée du prêt : 10 ans
- Commission d'intervention : 150 euros
- Remboursement en 40 trimestrialités constantes

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

Texte adopté à l'unanimité.

**PROJET DE FUSION DES COMMUNAUTES DES COMMUNES DES DEUX SARRES,
DE L'ETANG DU STOCK, DU PAYS DES ETANGS,
DE SARREBOURG – MOSELLE SUD ET DE LA VALLEE DE LA BIEVRE**

N° 57506-2016-06/04

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe) prévoit, dans chaque département, l'établissement d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) qui énonce les modalités de rationalisation de périmètres des établissements publics de coopération intercommunale, au vu de l'évaluation de la cohérence des périmètres ainsi que d'un état des lieux des compétences des EPCI existants. Ce Schéma doit également prendre en compte de nouveaux critères définis par la loi, en particulier la constitution d'EPCI à fiscalité propre comptant au moins 15.000 habitants.

A cette fin, le Préfet de la Moselle a établi en octobre 2015 des propositions de fusion des EPCI qui ont été soumises pour avis aux organes délibérants des EPCI et des communes-membres dans le cadre de la consultation officielle qui s'est tenu d'octobre à décembre 2015. Ces propositions ont été ensuite présentées et débattues au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) qui s'est réunie à quatre reprises. A l'issue de cette consultation, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Moselle a été arrêté le 30 mars 2016.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce schéma départemental, le Préfet de la Moselle a adressé le 27 avril 2016 les projets de périmètre pris en application du SDCI pour avis à chaque EPCI à fiscalité propre concerné et pour accord à chacune de leurs communes-membres, et ce dans un délai de 75 jours.

Ainsi les membres du Conseil Municipal sont appelés à émettre un avis sur le projet de fusion des Communautés de Communes des Deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg – Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre, énoncé dans l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-029 du 27 avril 2016. La délibération devra également déterminer le siège et le nom du nouvel EPCI qui devront figurer dans l'arrêté de fusion.

Le Maire rappelle que les assemblées des Communautés de Communes des Deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg – Moselle Sud s'étaient initialement prononcées en faveur de la création d'une Communauté d'Agglomération par fusion des six EPCI de l'arrondissement de Sarrebourg, en intégrant la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg. Un amendement avait été déposé en ce sens lors de la réunion de la CDCI le 18 mars 2016. En outre, la Communauté de Communes de la Vallée de la Bièvre avait opté pour sa fusion avec la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg.

Ces deux propositions alternatives au SDCI de mars 2016 n'ayant pas abouti, le Préfet de la Moselle a donc maintenu, pour notre territoire, le projet de fusion des cinq Communautés de Communes : Deux Sarres, Etang du Stock, Pays des Etangs, Sarrebourg – Moselle Sud et Vallée de la Bièvre.

Le Maire précise que le Président de la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud a réuni les vingt-huit communes-membres lors d'une Conférence des maires qui s'est tenue le 25 mai dernier. Il a fait part qu'un Comité de Pilotage a été mis en place avec les représentants des cinq EPCI concernés (le Président et deux vice-présidents). Les membres de ce Comité ont débattu sur le courrier adressé le 27 avril par le Préfet et ils ont ainsi décidé de prendre acte de la proposition du Préfet. Il a également été proposé que le futur EPCI issu de la fusion soit dénommé « Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud (CCSMS) », en précisant que ce nom reflète l'identité commune du bassin de vie. De même, il a été suggéré que le siège du nouvel EPCI soit fixé dans l'actuel bâtiment administratif de la

Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud, situé ZAC des Terrasses de la Sarre – 3, Terrasses Normandie – BP 50157 – 57403 Sarrebourg Cedex.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5210-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi NOTRe), et notamment ses articles 33 et 35 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-019 du 30 mars 2016 portant Schéma de Coopération Intercommunale de la Moselle ;

Vu l'arrêté n°2016-DCTAJ/1-029 du 27 avril 2016 portant projet de fusion des Communautés des Communes des Deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg – Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 27 avril 2016 sollicitant l'avis des EPCI concernés ainsi que l'accord de leurs communes-membres dans un délai de 75 jours ;

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, et si les conditions de majorité prévues par la loi sont atteintes, la fusion des Communautés des Communes des Deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg – Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre sera prononcée par arrêté préfectoral avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré ;

- de prendre acte du projet de fusion des Communautés des Communes des Deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg – Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre ;
- de proposer que le siège du nouvel EPCI issu de la fusion de ces cinq Communautés de Communes soit fixé dans l'actuel bâtiment administratif de la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud, situé ZAC des Terrasses de la Sarre – 3, Terrasses Normandie – BP 50157 – 57403 Sarrebourg Cedex ;
- de proposer que la dénomination du nouvel EPCI soit la « Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud (CCSMS) » ;
- de charger le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Texte adopté à l'unanimité.

DIAGNOSTIC ET AVANT PROJET **REMPLACEMENT COUVERTURES MAIRIE / SACRISTIE**

N° 57506-2016-06/05

Le maire propose au conseil municipal de laisser faire un diagnostic et de lancer un avant-projet concernant le remplacement des couvertures de la mairie et de la sacristie de l'église.

Après comparatif des offres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de retenir l'offre de l'architecte Christian FISCHER pour un montant HT de 900 euros,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016

Adopté à l'unanimité.

DIVERS

N° 57506-2016-06/07

A) Commission communale de sécurité

Le maire informe le conseil municipal que suite au décret n°2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant certaines dispositions du décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatives aux conditions de participation de la DDT aux commissions de sécurité incendie ERP ; ce décret supprime la participation de la DDT aux visites périodiques et inopinées des commission de sécurité – à l'exception des visites d'ouverture, d'extension ou de réouverture des établissements des 1^{ère}, 2^{ème} & 3^{ème} catégorie, pour lesquelles leur participation est maintenue.

La commission communale de sécurité est complétée par un agent communal avec voix délibérative et le maire propose au conseil municipal de désigner comme :

- représentant titulaire : Mme SCHMELZER Vicky, secrétaire de mairie
- représentant suppléant : M. WIRIKOFFE Romain, agent technique

Adopté à l'unanimité.

B) Parvis de l'Eglise

Le maire informe le conseil municipal des travaux à réaliser au parvis de l'Eglise et il présente les différentes offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de retenir l'offre de l'entreprise PIANTANIDA de 88580 SAULCY-SUR-MEURTHE
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016

Adopté à l'unanimité.

C) Stationnement parking « le Préau »

Le maire informe le conseil municipal qu'il faudrait réglementer le stationnement du parking de la salle communale « le Préau » afin qu'il soit réservé aux utilisateurs de la salle lors des différentes manifestations qui y sont organisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- demande au maire de prendre un arrêté réglementant le stationnement du parking de la salle communale « le Préau ».

Adopté à l'unanimité

Fin de séance à 22 H 45.

Fait et délibéré à Niederstinzeln les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 6 juin 2016

Délibération rendue exécutoire par transmission au représentant de l'Etat, le 6/06/2016

POUR EXTRAIT CONFORME

Niederstinzeln, 6 juin 2016

Le Maire :

Didier KLEIN